



**MAIRIE DE DOMALAIN**  
*(Ille et Vilaine)*

2022 -  
Registre des délibérations

République Française

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 10 OCTOBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le dix octobre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de DOMALAIN s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur OLIVIER Christian, Maire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux, le 4 octobre 2022.

**Présents** : OLIVIER Christian, PINCEPOCHE Monique, DESILLE Yvan, GALLON Loïc, DOINEAU Brigitte, BASLE Marie-Josèphe, RESTIF Isabelle, ESNAULT Véronique, RENAULT Serge, DUFLOS Béatrice, DAULAIN Laurent, HUET François, JARRY Emilie, VETIER Anthony.

Nombre de conseillers	:	19
En exercice	:	19
Présents	:	14
Pouvoirs	:	3
Votants	:	17

**Absents excusés ayant donné procuration** : TESSIER Daniel (pouvoir à Christian OLIVIER), CHEVRIER Christine (pouvoir à Yvan DESILLE), PALIERNE Fabrice (pouvoir à Anthony VETIER).

**Absents excusés** : GUEGUEN Frédéric, FURON Maryse.

**Absents** : Néant.

**Secrétaire de séance** : VETIER Anthony.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 septembre 2022 est adopté à l'unanimité.

**Ordre du jour :**

**AGRICULTURE**

-Consultation du public Restructuration d'un élevage de vaches laitières situé au lieu-dit «Le Bignon » sur la commune de BAIS

**FINANCES**

-Redevance d'occupation du domaine public GRDF 2022

-Produit des amendes de police – acceptation de subvention

-Vœu à l'initiative de l'Association des Maires et Présidents d'Intercommunalité d'Ille & Vilaine dans le cadre la crise énergétique et de l'évolution du coût des matières premières

**URBANISME**

-ZAC multi-sites Les Cerisiers/Le Plessis – Cahier des Charges de Cession de Terrains (lot 25)

**RESSOURCES HUMAINES**

-Modification du temps de travail du poste d'agent de la cantine/ modification du tableau des effectifs

**POINTS POUR INFORMATION NE FAISANT PAS L'OBJET DE DELIBERATION**

**QUESTIONS DIVERSES**

Conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation : Néant.

**2022101001 Consultation du public Restructuration d'un élevage de vaches laitières situé au lieu-dit « Le Bignon » sur la commune de BAIS**

Par arrêté préfectoral, le préfet a informé les habitants des communes de BAIS, DOMALAIN, RETIERS et VISSEICHE, qu'une consultation du public est ouverte du 26 septembre 2022 au 28 octobre 2022 inclus, sur la demande présentée par le GAEC DU LOSANGE, en vue d'obtenir l'enregistrement de la restructuration d'un élevage de vaches laitières situé au lieu-dit « Le Bignon » sur la commune de BAIS, ainsi que la modification du plan d'épandage.

Le dossier est consultable :

- sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine à l'adresse suivante :

<https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/icpe>.

Le public pourra formuler ses observations avant la fin du délai de consultation du public.

➤ **DECISION :**

**Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :**

**-D'émettre un AVIS FAVORABLE concernant** l'enregistrement de la restructuration d'un élevage de vaches laitières situé au lieu-dit « Le Bignon » sur la commune de BAIS, ainsi que la modification du plan d'épandage.

**2022101002 Redevance d'occupation du domaine public GRDF 2022**

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux articles L.2333-84 et L.2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'aux décrets n° 2007-606 du 25 avril 2007 et 2015 - 334 du 25 mars 2015 le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance, qui est basé sur la longueur des canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal.

Le montant total de la redevance due par GRDF au titre de l'année 2022 s'établit pour notre commune à 300 €.

Formule de calcul :  $(0,035X L + 100) X CR$

L est la longueur exprimée en mètre de canalisations de distribution de gaz naturel sous domaine public communal au 31 décembre de l'année précédente

CR est le coefficient de revalorisation de RODP tenant compte de l'évolution de l'indice ingénierie depuis la parution du décret du 25 avril 2007.

Pour Domalain : L= 3688m et CR = 1,31

Vu le C.G.C.T.,

Vu le budget communal,

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015

**Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :**

- ✓ **FIXER le tarif de la redevance due par GRDF à 300 € pour l'année 2022,**
- ✓ **AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.**

## **2022101003 Produit des amendes de police – acceptation de subvention**

Le 10 janvier 2022, le conseil municipal a délibéré pour demander une subvention dans le cadre du produit des amendes de police afin de réaliser 2 plateaux ralentisseurs et des zones 30 dans le but de limiter la vitesse rue du Pont du Merle et rue Notre Dame de Lourdes.

Cette subvention vient d'être accordée par l'Assemblée Départementale en vertu de sa délégation lors de sa séance du 29 août 2022 pour un montant de 8 597 €.

Pour que l'octroi de cette subvention devienne définitif, l'assemblée doit délibérer pour accepter cette subvention, pour s'engager à réaliser les travaux prévus, et pour autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document pour l'application de cette décision.

### ➤ **DECISION :**

**Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :**

- **D'accepter la subvention proposée ;**
- **De s'engager à effectuer les travaux dans les plus brefs délais à savoir : Réalisation de 2 plateaux ralentisseurs et des zones 30 rue du Pont du Merle et rue Notre Dame de Lourdes.**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document permettant l'application de ces décisions.**

## **202210104 Vœu à l'initiative de l'Association des Maires et Présidents d'Intercommunalité d'Ille & Vilaine dans le cadre la crise énergétique et de l'évolution du coût des matières premières**

### **La crise énergétique frappe de plus en plus durement nos habitants et nos territoires.**

Les collectivités locales, elles aussi, ne sont pas épargnées par la hausse des prix qui vient grever les budgets de nos communes, de nos EPCI, de nos départements et de nos régions. Jusqu'à présent, seules les communes ayant 10 salariés ou moins et des recettes de fonctionnement inférieures à 2 millions d'euros bénéficient toujours des tarifs réglementés de vente de l'énergie. La plupart de nos communes, de nos structures intercommunales seront donc concernées par cette hausse des prix de l'énergie et, plus largement, des matières premières.

### **Ces hausses pèseront lourdement sur les moyens d'actions de nos communes.**

Elles risquent d'affecter la qualité des services rendus à la population.

Elles conduiront également à une réduction de nos investissements, investissements qui sont nécessaires pour la population de nos communes et de nos EPCI, notamment pour adapter nos territoires à la transition énergétique et qui, par ailleurs, contribuent significativement à soutenir l'activité économique de nos territoires.

Ces hausses très significatives pourraient conduire de nombreuses communes de notre Département à être confrontées à des situations très difficiles, parfois même avec le risque de déséquilibre budgétaire.

A l'heure où le gouvernement présente la Loi de Finances pour 2023 qui va être examinée dans les prochaines semaines au Parlement, **nos collectivités demandent à l'Etat :**

1. **Le retour à un tarif, réglementé ou plafonné, des tarifs de l'énergie pour les collectivités territoriales ;**
2. **De prendre en compte, dans les dispositions de la Loi de Finances pour 2023, une indexation minimale du panier de ressources de nos collectivités tant sur les valeurs locatives que sur l'enveloppe globale de DGF pour prendre en compte la hausse des coûts des matières premières et de l'énergie.**

➤ **DECISION :**

**Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :**

D'adopter le vœu qui sera transmis à Madame la Première Ministre.

**202210105 ZAC multi-sites Les Cerisiers/Le Plessis – Cahier des Charges de Cession de Terrains (lot 25)**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la cession d'un terrain situé en zone d'aménagement concerté doit s'accompagner d'un cahier des charges indiquant le nombre de mètres carrés de surface de plancher dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée (article L. 311-6 du Code de l'urbanisme).

Ce document complète le règlement qui énonce les règles de construction (zone 1 AUZ). Le Cahier des Charges de Cession des Terrains est une pièce administrative devant être produite pour l'instruction des permis de construire et pour la signature des actes de vente des terrains.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le CCCT pour le lot suivant :

<b>LOTS</b>	<b>Surface de plancher m<sup>2</sup></b>	<b>Acquéreurs</b>
25	220 M <sup>2</sup>	POLISSE-RAFFRAY Brigitte

Vu le C.G.C.T.,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L300-4 et suivants et L311-1 et suivants,

➤ **DECISION :**

**Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :**

- **Approuver le CCCT du lot 25 de la ZAC multi-sites "Les Cerisiers/Le Plessis" joint en annexe.**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer ce CCCT et tous les documents s'y rapportant.**

**2022101006 Modification du temps de travail du poste d'agent de la cantine/ modification du tableau des effectifs**

Le maire rappelle le tableau des effectifs au : 1<sup>er</sup> octobre 2022.

Monsieur Le Maire propose d'augmenter le temps de travail du poste d'Adjoint Technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (Agent de la cantine) en passant de 32.45 heures à 35 heures.

Monsieur Le Maire propose de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

Grade	Cat.	Durée hebdo du poste en centième	Durée hebdo du poste en H/mn	Missions	Statut (stagiaire, titulaire, non titulaire)	Tps de travail en%
Adjoint Technique ppal de 2ème classe	C	35	35h	Cantine	Titulaire	100%

➤ **DECISION :**

**Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :**

- **DE MODIFIER le temps de travail** du poste d'Adjoint Technique ppal de 2ème classe (Agent de la cantine) en passant de 32.45 heures à 35 heures.
- **D'ADOPTER le nouveau tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022.**

## QUESTIONS DIVERSES

-Commission bâtiments.

-Commission enfance.

-Comité pilotage projet communal.

-Illuminations de Noël : du vendredi 16 décembre 2022 au 3 janvier 2023, du centre bourg jusqu'à la mairie et rue du Général Leclerc.

Sapins de Noël : l'un près de la salle de sports et l'autre près des commerces (moins grand que les années précédentes). Guirlandes Chapelle La Heinrière et Carcaon.

-Augmentation du coût de l'énergie (commerce).

N° DELIBERATION	Objet de la délibération	Date d'affichage	Date d'envoi en préfecture
2022101001	Consultation du public Restructuration d'un élevage de vaches laitières situé au lieu-dit «Le Bignon » sur la commune de BAIS	11.10.2022	12.10.2022
2022101002	Redevance d'occupation du domaine public GRDF 2022	11.10.2022	12.10.2022
2022101003	Produit des amendes de police – acceptation de subvention	11.10.2022	12.10.2022
2022101004	Vœu à l'initiative de l'Association des Maires et Présidents d'Intercommunalité d'Ille & Vilaine dans le cadre la crise énergétique et de l'évolution du coût des matières premières	11.10.2022	12.10.2022
2022101005	ZAC multi-sites Les Cerisiers/Le Plessis – Cahier des Charges de Cession de Terrains (lot 25)	11.10.2022	12.10.2022
2022101006	Modification du temps de travail du poste d'agent de la cantine/ modification du tableau des effectifs	11.10.2022	12.10.2022

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15

Le prochain Conseil municipal aura lieu le lundi 7 novembre 2022.

Le Maire,  
Christian OLIVIER

Le secrétaire de séance,  
Anthony VETIER